



Mairie de Saint-Georges-Motel
1, rue de la Coudanne
27710 Saint-Georges-Motel
Tél : 02.37.43.50.98
Email : saint.georges.motel@wanadoo.fr

LALOME INVESTISSEMENT
A l'attention de M. HOGER Jérôme
18, rue Aristide Briand
27780 GARENNES SUR EURE

LRAR n°1A 171 368 1067 0

Saint-Georges-Motel, le 16 novembre 2021

Objet : Transfert du permis d'aménager n°PA027543 20 00001 T02

Cher Monsieur,

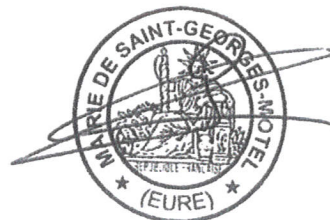
Suite à votre demande de transfert du permis d'aménager référencé PA 027543 20 00001 T01 au nom de SARL 2JDM33 représentée par Monsieur ROBERT Thierry et délivré le 03 mai 2021, nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli l'arrêté de transfert de celui-ci vers l'entreprise LALOME INVESTISSEMENT.

Nous vous remercions par avance de nous retourner daté et signé l'exemplaire destiné à la Mairie.

En vous souhaitant une bonne réception et restant à votre disposition.

Recevez, Cher Monsieur, nos plus sincères salutations.

Le Maire, Jean-Louis GUIRLIN



Dossier n° PA 027543 20 00001 T02

Reçu le : 18/10/2021

Déposé par : LALOME INVESTISSEMENT
représenté par Monsieur HOGER JérômeDemeurant :
18 rue Aristide Briand
27780 GARENNE SUR EUREAdresse de travaux :
Route d'Aulnay - Route de Nonancourt, Les
Fontaines - 27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

Parcelles : ZA8, ZA12

Nature des travaux : permis d'aménager

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-MOTEL
1 rue de la Coudanne
27710 SAINT-GEORGES-MOTEL

Envoi en RAR n°1A 171 368 1067 0

**ARRÊTE DE TRANSFERT
D'UN PERMIS D'AMENAGER
au nom de la commune de SAINT-GEORGES-MOTEL****Le Maire de SAINT-GEORGES-MOTEL,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le permis d'aménager délivré le 03/05/2021, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

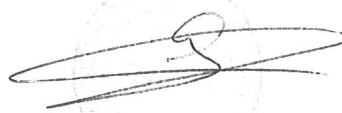
Vu la demande de transfert de permis d'aménager susvisée,

Article 1Le PERMIS D'AMENAGER susvisé, accordé à Monsieur ROBERT Thierry est **transféré** au bénéfice de LALOME INVESTISSEMENT représenté par Monsieur HOGER Jérôme.**Article 2**

Toutes les clauses, conditions et réserves de l'arrêté en date du 03/05/2021 demeurent valables et devront être rigoureusement respectées.

SAINT-GEORGES-MOTEL, le 16.11.2021

Le Maire



***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.**AFFICHAGE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.**DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours Contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.